



REGLEMENT

DE

FONCTIONNEMENT

Avant-propos

Pour vous guider et vous familiariser avec « Mille et un pas », ce règlement de fonctionnement vous présente l'organisation et les règles établies pour le bon fonctionnement de la Micro-crèche. Vous y trouverez quelques conseils qui faciliteront l'accueil de votre enfant mais aussi toutes les réponses aux questions que vous pouvez vous poser sur la gestion et la vie quotidienne de la structure que votre enfant va intégrer.

Sommaire

1) *Présentation de la Micro-crèche :*

- ❖ Gestionnaire
- ❖ Identité
- ❖ Horaires d'ouvertures et fermetures annuelles
- ❖ Capacité d'accueil et modulation
- ❖ L'équipe éducative

2) *Condition d'accueil et modalité d'inscription :*

- ❖ Types d'accueil proposés
 - a) L'accueil régulier
 - b) L'accueil occasionnel
 - c) L'accueil d'urgence
- ❖ L'inscription
- ❖ La période d'adaptation
- ❖ L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique

3) *Le contrat et les modalités :*

- ❖ Les contrats
 - a) L'accueil régulier
 - b) L'accueil occasionnel
 - c) L'accueil d'urgence
- ❖ Les conditions tarifaires
- ❖ La mensualisation
- ❖ Les absences et déductions sur la facture

4) *La vie en collectivité :*

- ❖ Les créneaux horaires
- ❖ Le matériel de puériculture
- ❖ Les repas
- ❖ La santé de l'enfant
 - a) Les soins et les médicaments
 - b) Les évictions
 - c) Les vaccins
 - d) Obligations professionnelles
- La participation des parents

1. Présentation de la Micro-crèche

La Micro-crèche, est un établissement d'accueil collectif de jeunes enfants, et assure pendant la journée, un accueil régulier et occasionnel d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Mission de la Micro-crèche : Elle a pour mission d'accueillir les jeunes enfants dans un cadre éducatif, sécurisant et favorable à leur épanouissement. Elle veille à l'intégration sociale, à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants. Elle concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Elle apporte une aide aux parents pour favoriser une conciliation de la vie familiale et vie professionnelles.

Elle a également pour mission de développer la mixité sociale en rendant accessible l'établissement à tous les enfants, y compris ceux en situation particulière ou dont les parents sont en parcours d'insertions sociales et/ou professionnels.

Cet établissement fonctionne conformément :

-au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans.

-Extrait du **code de la santé publique**-chapitre IV : établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

-Gestionnaire

La SAS Crèche N'Co, représentée par Véronique CAVALIERE, gestionnaire et auxiliaire de puériculture, travaillant au sein de l'équipe.

Le siège social est situé au 46 Route Nationale 59176 ECAILLON.

La gestionnaire : 06 /37/59/37/39 ou 03/ 20 /64/68/25

Adresse mail : veronique.cava@gmail.com

-Identité

La Micro-crèche « **Mille et un pas** » se situe sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE, dans la zone de la Croisette.

Tél : 03/20/64/68/25

Adresse mail : **contact@milleetunpas.fr**

Site internet : <https://milleetunpas.fr>

Page Facebook : micro-crèche Mille et un pas

-Horaires d'ouvertures et fermetures annuelles

La Micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h. Les parents doivent prévoir un temps de transmissions, et donc de ce fait, doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

La structure est fermée 5 semaines dans l'année : 3 semaines en août, 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques, et tous les jours fériés. Les dates exactes de fermetures annuelles sont communiquées aux familles en début d'année ou à la signature du contrat.

-Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la Micro-crèche est limitée à 10 enfants simultanément, en accueil régulier ou occasionnel. Une place est réservée pour l'accueil d'urgence. Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans. Une priorité est donnée aux enfants de moins de 3 ans, car la structure, le mobilier et les jeux étant davantage adaptés à ce public. Néanmoins, des périscolaires peuvent être accueillis le mercredi ou en accueil occasionnel pendant les vacances scolaires si des places d'accueil sont vacantes, jusqu'à la date d'anniversaire de leur 4 ans.

-Equipe éducative

L'équipe éducative est composée de professionnels de la Petite Enfance :

Auxiliaires de Puériculture et animateurs titulaires du CAP Petite Enfance, Assistants maternels, encadrée par un référent technique, Educateur de Jeunes Enfants.

**L'éducatrice de jeunes enfants, qui est la référente technique, accueille et accompagne les enfants, gère la relation avec les familles, participe aux soins de confort et de bien-être de l'enfant, assure l'encadrement de son équipe. Elle élabore et suit la mise en œuvre du projet d'accueil, assure le suivi technique de l'établissement.*

**L'auxiliaire de puériculture et l'animatrice d'éveil, assurent l'accueil, les soins quotidiens, l'éveil, les repas et le sommeil dans le cadre du projet de l'établissement afin de répondre aux besoins de l'enfant.*

Le personnel participe à la désinfection quotidienne des locaux

**Un médecin référent nous assiste en cas de besoin, il peut être amené à intervenir en cas de problème lié à la santé d'un enfant.*

2 .Conditions d'accueil et modalités d'inscription

-Types d'accueils proposés

a-L'accueil régulier :

Il a pour objet d'accueillir l'enfant de façon régulière et contractualisée. Son inscription se fait par un engagement établi entre les parents et la Micro-crèche. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature, ce qui implique que la place de l'enfant est alors réservée sur la base d'un nombre de jour et d'heure (minimum 2h par semaine et maximum 5 jours).

b- L'accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. Ce mode d'accueil est de courte durée et peut venir ainsi compléter l'effectif d'enfants en accueil régulier. Cependant, l'enfant doit être déjà connu de l'établissement et préalablement préinscrit.

c- L'accueil d'urgence :

Il concerne un enfant en situation d'urgence exceptionnelle, imposant le besoin d'un relais (ex : l'hospitalisation ou le décès d'un proche, la séparation subite du couple parentale, la rupture de contrat imprévu avec le mode de garde, l'absence de mode de garde pouvant entraîner un renoncement à un stage, une formation ou un emploi...). L'état d'urgence doit être justifiable.

L'accueil sera temporaire et limité dans le temps. La famille pourra être accompagnée si besoin pour trouver un mode de garde plus long.

-L'inscription :

Pour tout accueil, il est nécessaire d'inscrire votre enfant le plus tôt possible. La première étape est la pré-inscription dont le questionnaire est à retirer sur place ou à remplir sur notre site internet.

L'admission est effectuée sous réserve des places disponibles. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Lorsque la place est retenue, la référente de structure vous contacte pour prendre rendez-vous.

Toutes les inscriptions se déroulent lors d'un entretien sur rendez-vous avec la référente de structure et sont validées par celle-ci. Si l'enfant n'est pas encore né, il est tout de même possible de l'inscrire. La confirmation de l'inscription sera à faire 1 mois avant la date prévue de l'accouchement. Les parents contacteront la référente de structure un mois après l'arrivée de l'enfant pour programmer les temps d'adaptation

Dossier d'inscription :

Il comprend :

- La caution et le mois en cours selon accueil (à verser le jour de l'inscription, non remboursable en cas de désistement).
- La fiche de renseignements familiaux dûment complétée.
- Les autorisations des personnes habilitées à reprendre l'enfant en cas d'empêchement des parents, ainsi qu'une photocopie de leur pièce d'identité.
- Les autorisations d'hospitalisation, de soins et d'intervention chirurgicale en cas d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence.
- Le contrat d'accueil signé avec l'accusé de réception du règlement de fonctionnement.
- Le livret de famille ou pièces justificatives d'État Civil parents/enfants.
- En cas de divorce ou séparation, le jugement de divorce déterminant l'autorité parentale et le lieu de résidence des enfants et les modalités de garde de l'autre parent.
- Les pièces justificatives de domicile (loyer, gaz, électricité...).
- Les numéros de la CAF et de la Sécurité sociale, copie de l'attestation sécu.
- Le certificat médical du médecin traitant de non contre-indication à la fréquentation de la collectivité.
- Le carnet de santé de l'enfant avec vaccinations à jour.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

- l'autorisation à la prise de vue.

- l'autorisation de délivrance du paracétamol en cas de fièvre, avec ordonnance du médecin de famille.

Ce dossier doit être impérativement complet. Il est bien évident qu'une confidentialité absolue sera réservée à ces informations. Les parents ont accès au dossier de leur enfant sur demande à la référente de structure.

L'admission ne devient définitive qu'à l'issue de la période d'adaptation définie avec la référente et de la remise du dossier complet.

L'accueil d'urgence est envisageable selon les places disponibles. Les conditions d'admission sont identiques à celles de l'accueil régulier et occasionnel, exception faite pour la période d'adaptation.

-La période d'adaptation :

L'adaptation est obligatoire, elle est un bienfait pour l'enfant mais aussi pour les parents, et ce quel que soit l'âge de l'enfant. Elle correspond à une période d'intégration progressive à la vie collective qui dure au minimum une semaine.

Pour l'intérêt de l'enfant, il est indispensable d'envisager son entrée en collectivité dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, quel que soit le type d'accueil, il nous semble essentiel d'organiser une période d'adaptation progressive avant son arrivée définitive dans la structure. Cette période d'adaptation se déroule sur 1 semaine minimum et peut durer plusieurs semaines cela dépend de votre enfant et de son adaptation à la vie en collectivité. La première se déroule durant une demi-heure avec votre présence pour que l'équipe puisse vous expliquer le fonctionnement de la crèche et pour que vous puissiez la renseigner sur les besoins et les habitudes de votre enfant. Une seconde adaptation est mise en place d'une durée d'une demi-heure également mais cette fois-ci votre enfant vient seul. En fonction de sa première adaptation, l'équipe définit avec vous un étalement de ses autres jours de présences et de la durée de celle-ci de façon progressive.

Cette période d'adaptation est facturée, en plus du contrat mensuel prévu.

Pourquoi une adaptation ?

- Pour votre enfant cela :
 - Permet de découvrir un nouvel univers.
 - D'acquérir des repères et d'investir la structure.
 - D'appréhender, de comprendre et d'accepter les moments de séparations.
 - D'apprendre et d'intégrer les règles de vie du groupe, les rituels de fonctionnements...
 - D'apprendre à avoir confiance en l'équipe.

- Pour vous, parents :
 - D'apprendre à connaître et à faire confiance aux professionnels.
 - De découvrir la structure dans laquelle votre enfant va évoluer.
 - De pouvoir expliquer à l'équipe sa façon de vivre, son comportement, ses habitudes, ses goûts...

- D'appréhender petit à petit et d'accepter les moments de séparations.
- Pour les professionnels :
 - De connaître l'enfant (ses rituels, ses rythmes, ses besoins, ses comportements)
 - De se faire connaître à vous, parents et enfants.
 - De vous expliquer, le fonctionnement et les habitudes de la structure.

-L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladies chroniques

Pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, un plan d'accueil individualisé (PAI), devra être mis en place avec les partenaires médico-sociaux et la famille afin que l'enfant puisse bénéficier d'un accompagnement adapté. L'accueil de cet enfant pourra être possible si les moyens techniques, humains et propres au fonctionnement de la Micro-crèche le permettent. La Micro-crèche devant rester avant tout un lieu éducatif et de socialisation.

3- Le contrat et ses modalités

-Les contrats

a- L'accueil régulier

Un contrat est établi à l'année jusqu'au 31 août entre la référente technique et les parents qui s'engagent à en respecter les termes. Il pourra être révisé sous forme d'un avenant si les besoins d'accueil évoluent. Il précise les jours et heures d'accueil de l'enfant, l'amplitude journalière de l'accueil, le nombre total d'heures par semaine, le nombre de mois de fréquentation, déduction faite des jours de fermeture annuel de la Micro-crèche ; le tarif horaire, les conditions de facturation et les modalités de rupture du contrat. La durée minimum d'accueil donnant lieu à contractualisation est fixée à 3 mois.

b- L'accueil occasionnel

Ne fait pas l'objet d'un contrat. Les formulaires sont à remplir sur place auprès de la référente. La réservation est acceptée dans la limite des places disponibles et sur une durée limitée.

c- L'accueil d'urgence

Se fait sans inscription préalable. Un contrat d'accueil de 3 mois sera proposé, renouvelable en fonction de la situation familiale de l'enfant et des places restantes.

-Conditions tarifaires

Le Forfait hebdomadaire quel que soit l'accueil choisi : régulier, occasionnel ou d'urgence.

-Est de 10 € de l'heure s'il s'agit d'un accueil occasionnel ou d'urgence.

-Et de 9 € de l'heure s'il s'agit d'un accueil régulier avec contrat.

Une caution est demandée à l'inscription lors de non-paiement, elle correspond à :

- Un mois de crèche pour les accueils réguliers sous contrat

- 400 € pour les accueils occasionnels

Le chèque sera restitué en fin de contrat.

- Pour toute réservation, 200 € en chèque, encaissable si désistement quel que soit le motif de celui-ci.

Les repas et les couches, les produits d'hygiène, les goûters, l'eau et les jus de fruits sont compris dans le tarif. Si l'enfant ne prend ni le repas ni les couches, c'est-à-dire que si les parents ramènent le nécessaire, aucune réduction ne sera appliquée.

Les parents bénéficiant d'un congé parental ne peuvent pas prétendre au remboursement de la CAF.

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds de revenus 2014

en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2016

Enfant(s) à charge	<u>Revenus</u>		
	<i>Inférieurs à</i>	<i>Ne dépassant pas</i>	<i>Supérieurs à</i>
1 enfant	20 509 € *	45 575 € *	45 575 € *
2 enfants	23 420 € *	52 044 € *	52 044 € *
3 enfants	26 331 € *	58 513 € *	58 513 € *
au delà de 3 enfants	+ 2 911 €	+ 6 469 €	+ 6 469 €

*Ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul (e) votre ou vos enfants.

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2016 au 31 mars 2017)

Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche		
	- de 3 ans	843,69 €	727,29 €
de 3 ans à 6 ans	421,85 €	363,65 €	305,47 €

-La mensualisation

La mensualisation est la conséquence de la contractualisation. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quelque soient le rythme et la fréquentation de l'enfant. Les parents s'engagent à régler au minimum le volume réservé pour l'enfant et non le volume effectivement réalisé.

La participation mensuelle est exigible d'avance en début de mois sur facturation remise aux parents, payable à terme échu.

Ce calcul sera effectué en lissage sur douze mois, c'est-à-dire sur 47 semaines, en fonction de la présence, les semaines de fermeture de la structure sont retirées, ainsi que les jours fériés.

Aucunes semaines de congés supplémentaires ne seront déduites.

Tout dépassement exceptionnel d'horaire par rapport au temps réservé sera facturé le mois suivant sur la base de toute heure entamée est due. Dans le cas où le temps d'accueil serait différent du temps réservé de façon répétitive, le contrat devra être ajusté en conséquence et le tarif correspondant sera appliqué lors de la facturation suivante.

Pour l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence, la facture est établie selon les heures de présence effective.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à contacter la référente technique, afin d'envisager une solution. Un retard de paiement de 15 jours entraînera une notification aux parents. Deux mois de non-paiement consécutif conduiront à une suspension de l'accueil sans préavis jusqu'à complète régularisation de la situation.

Le paiement se fait jusqu'au 15 du mois maximum, cependant les parents qui rencontrent des difficultés financières, sont priées de prévenir la gestionnaire, ou la référente technique.

-Les absences et déductions sur la facture

En cas d'absence de l'enfant, la déduction sur la facture ne se fera uniquement que dans les conditions suivantes :

- Maladie de l'enfant justifiée par certificat médical. 3 jours de carence calendaires sont comptés à partir de la date figurant sur le certificat médical. La déduction se fait le 4ème jour.
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation des bulletins de situation d'entrée et de sortie.
- Certaines situations exceptionnelles (décès, hospitalisation des parents...), vues au cas par cas et décidée par la Référente.
- Les périodes de fermeture de la Micro-crèche correspondant à 5 semaines et aux jours fériés sont évidemment déduites des factures.
- L'éviction de l'enfant décidée par la Référente.

Afin de satisfaire d'autres familles, les parents sont priés de signaler le plus tôt possible toute absence imprévue, même sans incidence sur la facturation.

Toute absence non motivée de plus d'un mois entraînera sans formalité la résiliation du contrat.

Toute volonté de mettre fin de manière définitive à l'accueil de votre enfant doit être signalée par courrier 2 mois avant la date prévue du départ définitif. Si ce préavis n'est pas respecté, le chèque de caution sera encaissé.

La Référente peut décider de mettre fin à l'accueil d'un enfant dans les cas de non-respect du règlement de fonctionnement ou de non-paiement des factures dues ou enfin des comportements perturbant le bon fonctionnement de la Micro-crèche.

4- La vie en collectivité

-Les créneaux horaires

Il est demandé aux parents de respecter l'heure d'arrivée et l'heure de départ prévues. Ceci permet une bonne organisation de la journée par les professionnels et aussi de donner à votre enfant des repères temporels qui le sécuriseront.

Une tolérance de 10 mn avant et après l'heure prévue, d'arrivée ou de départ est autorisée. Cependant toute heure de retard après ladite fermeture sera majorée à 200%. Au-delà de 20h et sans nouvelles des parents, la référente contactera les autorités compétentes

Les enfants arrivent à la Micro-crèche lavés et habillés et ayant pris le biberon ou le petit déjeuner ainsi que les vitamines et/ ou médicaments le matin, de façon à bien commencer la journée. Pour les accueils ponctuels de type demi-journée, l'enfant ne pourra arriver entre 11H30 et 13h.

Il est nécessaire de signaler tout retard imprévu le matin comme le soir afin que les professionnels puissent signaler ce retard à votre enfant et le rassurer sur votre retour. Le non-respect des horaires fixés dans le contrat d'accueil entraîne systématiquement la révision de celui-ci.

Une journée paraît bien longue et dans l'intérêt de l'enfant, il est recommandé de ne pas dépasser un temps de présence journalier de 10H.

L'enfant ne pourra être repris que par ses parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale et par les personnes mandatées à

l'avance par les parents lors de l'inscription et sur présentation de leur pièce d'identité. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à récupérer un enfant.

-Le matériel de puériculture

Le matériel de puériculture courant (nécessaire de repas, linge de toilette, éveil...) est fourni par la Micro-crèche.

Les parents apportent :

→ Le doudou. Si l'enfant n'est pas attaché à un seul et unique doudou, il est préférable d'en laisser un tout le temps à la crèche pour éviter les éventuels oublis.

→ 2 tétines qui resteront à la crèche pour éviter les oublis mais aussi de passer trop de temps à chercher la tétine que l'enfant s'est amusé à cacher dans un jouet le soir, par exemple. Il est demandé aux parents de renouveler les tétines régulièrement, au moins tous les 2 mois.

→ Un trousseau avec deux changes complets selon les saisons (2 bodys, 2 paires de chaussettes, 2 pantalons, 2 pulls). Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Il est demandé aux parents d'habiller leur enfant avec des vêtements simples et pratiques pour favoriser l'autonomie de l'enfant et des vêtements confortables pour le confort de l'enfant.

→ Une paire de chaussons d'intérieur

→ Un manteau et une paire de chaussures pour l'extérieur

→ Le lait 1er et 2ème âge et un biberon

→ Une turbulette (les couvertures sont interdites en prévention de l'étouffement

→ Crèmes et produits de soin spécifiques si ceux que la Micro-crèche fournis ne conviennent pas.

→une photo de famille

→un thermomètre.

→Une boite de sérum-physiologique

→ Un sac en tissus pour le linge sale.

Pour l'apprentissage de la propreté, il est préférable de ramener plusieurs changes, ainsi que des culottes en grande quantité, ainsi que des chaussons lavables.

Pour la sécurité des enfants, certains objets sont interdits :

- Chaînes ou cordelettes pour accrocher les tétines
- Bijoux, la structure déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objet de valeur.
- Pincettes, chouchous, élastiques dans les cheveux.
- Jeux et jouets de la maison.
- Ou tout accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou les autres

En effet, les enfants pourraient par accident se blesser ou avaler ces objets.

-Les repas

Les frais de repas et de soin sont compris dans le tarif. Les menus des enfants sont affichés dans l'entrée de la structure, ainsi, les parents savent ce que les enfants ont mangé. Les repas sont des repas frais livrés chaque jour par un prestataire extérieur. Les menus des enfants sont élaborés par une diététicienne professionnelle et validés par la Référente. Les quantités et les variétés des aliments sont au diapason des besoins nutritionnels des enfants et répondent aux directives données par le programme national de santé.

Une demande peut être faite pour des repas sans porc ou sans viande. Les repas traiteurs sont servis aux enfants à 11h 30, ils sont gardés 1h dans le four, délai de réchauffement supportable pour les aliments. En cas de sieste tardive du matin, les enfants auront un repas de substitution en pot car les plats ne seront plus réchauffés.

Les goûters sont achetés par la structure et sont composés d'un laitage, un fruit et un élément glucidique, conformément au besoin des enfants. Les laitages au lait infantile étant des produits issus du marketing français et n'ayant aucun bénéfice prouvé sur la santé alimentaire des jeunes enfants, « MILLE ET UN PAS » ne propose uniquement que de vrais laitages au lait entier ou demi-écrémé.

En cas de régime particulier et exceptionnel de l'enfant, les parents peuvent fournir leur propre repas. Un plan d'accueil individualisé sera mis en place en accord avec la Référente.

Pour les bébés, les laits 1ers âges et 2ème âge sont apportés par les parents. Les boîtes sont apportées neuves et gardées à la Micro-crèche 4 semaines. Au-delà, elles sont rendues aux parents.

Pour les mamans allaitantes, le lait maternel sera apporté par les parents et devra être conditionné dans des biberons réservés à cet

effet. Chaque récipient doit être étiqueté au nom de l'enfant avec la date d'expiration du lait. Il sera conservé 24 h, puis jeté si non utilisé.

-La santé de l'enfant

a- Les soins et les médicaments

L'ensemble des produits nécessaire à la toilette et aux soins est fourni par la Micro-crèche. Les produits proposés par « MILLE ET UN PAS » ont été choisis avec beaucoup d'attention pour répondre au mieux aux besoins de soins quotidiens de vos enfants, tels que les érythèmes fessiers, qui seront traités avec nos produits de gamme hypoallergénique. Les professionnelles ont toutes été formées à l'utilisation de ces produits. Tous les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, polio). D'autres vaccins inscrits au calendrier vaccinal du ministère de la santé sont vivement conseillés (Rougeole, oreillons, rubéole, méningites, hépatite B, coqueluche et *Haemophilus influenzae*).

Tout traitement en cours doit nous être impérativement signalé. Néanmoins, aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance sur laquelle figure les nom et prénom de l'enfant, la date de prescription (datant de moins de trois mois) et la posologie du médicament. En ce qui concerne l'homéopathie et la phytothérapie, nous ne sommes pas autorisés à en délivrer, ainsi que les gels gingivaux.

La prise des médicaments du matin et du soir sera assurée par les parents, les antibiotiques doivent être prescrits par le médecin de famille, pour le matin et le soir, Les parents sont priés d'apporter un antipyrétique (en suppositoire ou flacon doseur) et de signer la décharge, pour que le personnel ait le droit de le donner à l'enfant, en cas de fièvre (le doliprane sera donné à l'enfant à partir de 38,5°C de température). Il est demandé aux parents de toujours signaler à l'équipe si l'enfant a eu un médicament avant d'arriver à la Micro-crèche.

L'intervention de certain professionnels de santé est possible (ex : kinésithérapeute, infirmiers...). Cette démarche reste à l'initiative des parents et se fera en accord avec la Référente.

En cas de symptômes inhabituels (fièvre, vomissement, diarrhées..) le matin, il est conseillé de garder l'enfant à la maison et de consulter votre médecin. La collectivité ne ferait qu'accentuer le mal-être de l'enfant. De plus, sa contagiosité pourrait toucher les autres enfants et amener à une épidémie plus longue à éradiquer.

Lorsque les symptômes apparaissent au cours de la journée, des protocoles spécifiques sont mis en place. Ils ont été rédigés par la Référente en accord avec le gestionnaire et les médecins de la protection maternelle et infantile référents, ainsi que le médecin de crèche. Ces protocoles sont consultables

par les parents à leur demande à la référente de structure. Les éventuelles recommandations données par les parents lors de l'inscription seront respectées dans la mesure du possible.

Quel que soit le degré de gravité, les parents sont toujours appelés pour être informé de l'état de leur enfant. La Micro-crèche peut demander aux parents de venir rechercher leur enfant si les professionnels jugent que son état général ne lui permet pas de continuer sa journée en collectivité. La présence ou non de température ne justifie pas à elle seule le fait de revenir chercher son enfant ou non. L'état général de l'enfant sera observé : s'il mange, s'il dort, s'il joue, son regard...

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés à intervenir et les parents seront immédiatement prévenus.

La Référente peut décider de l'éviction d'un enfant.

Après une maladie infectieuse, le retour en collectivité sera autorisé sur présentation d'un certificat médical.

L'éducation à la propreté se fera en concertation avec la famille. Cet apprentissage est proposé à l'enfant seulement s'il sait bien marcher et monter les escaliers, signes de la maturité physique nécessaire à cet apprentissage. Les professionnels prêtent également attention au niveau de compréhension de l'enfant et à sa sécurité affective, éprouvées lors de cette étape. Il est important que l'acquisition de la propreté soit commencée au domicile et que les parents nous en informent pour que nous continuions dans la structure.

b-Les évictions

Pour éviter la transmission des maladies contagieuses Il est demandé aux parents d'être vigilants quant à l'état de leur enfant.

Tout cela repose évidemment sur du bon sens, en tant que parents, de savoir ce que cela implique, de laisser son enfant malade en collectivité et surtout le risque de propagation d'un virus pour toute la structure.

Selon l'état de l'enfant, à son arrivée, le personnel peut être amené à refuser l'enfant, si son état implique une éviction.

Les vaccins (compris nouvelle réglementation à partir de 2018)

Tous les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, polio), et ne seront pas acceptés au sein de la structure, en cas de refus de vaccination). Pour les enfants nés à partir de janvier 2018, un nouveau calendrier vaccinal est obligatoire, et implique de respecter la réglementation du ministère de la santé.

c-Obligations professionnelles

Nous sommes tenus au secret professionnel, cependant, devant une situation d'enfant en danger, (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins, négligences graves, état d'ébriété), notre rôle est de refuser et de remettre l'enfant, nous sommes tenus de signaler la situation aux autorités administratives ou judiciaires.

-La participation des parents

En choisissant comme mode d'accueil la Micro-crèche « Mille et un pas », les parents partagent également les projets, protocoles et réglementations de « Mille et un pas ». Les professionnels sont à l'écoute de toutes demandes, cultures, habitudes des familles. Nous les respectons toujours au mieux si elles ne sont pas en contradiction avec nos projets éducatifs et pédagogiques ni avec les droits et la bienveillance de l'enfant. Pour l'équilibre et l'épanouissement de l'enfant, un pont doit s'établir entre ses deux mondes : sa maison avec ses parents et son mode d'accueil avec les professionnels qui vont le soigner pendant l'absence de ses parents. Notre projet éducatif s'attache au respect des besoins et des droits de l'enfant. Un dialogue permanent est proposé aux parents afin d'ajuster les demandes des parents au fonctionnement de la Micro-crèche et vice versa.

- à l'arrivée et au départ de l'enfant lors des transmissions quotidiennes.
- Un cahier de vie de l'enfant peut être mis en place.
- Des rendez-vous avec la référente sont possibles à la demande des parents.
- Des conseils de crèches.
- Des recueils d'opinions.
- Des fiches de demande d'amélioration de qualité de service.
- Des boîtes à paroles.

Les parents sont invités régulièrement à participer aux différents moments festifs (la fête de Noël, le carnaval, la fête de fin d'année...)

Les remarques et suggestions des parents sont les bienvenues et seront toujours prises en considération.

Le lien parent-enfant est toujours préservé. Les professionnels parlent aux enfants de leurs parents au quotidien. Les mamans souhaitant poursuivre l'allaitement maternel ont la possibilité de venir à la Micro-crèche afin de donner le sein à leur bébé, ceci sans restriction d'âge de l'enfant. Les horaires sont à définir avec la référente de structure. Un espace calme et discret sera mis à leur disposition.

Un panneau d'affichage est prévu à l'entrée de la Micro-crèche pour informer les parents des menus et tout événement relatif à la vie de la Micro-crèche. Des informations sont également accessibles sur le site internet

de « Mille et un pas »
et sur les comptes Facebook de la structure.

Les parents s'engagent à respecter les consignes de sécurité de la Micro-crèche. Notamment en n'apportant aucun objet dangereux et en prenant soin de bien refermer les portes à chaque passage.

Le règlement de fonctionnement de « Mille et un pas » est écrit par la Référente, suite à une réflexion avec l'ensemble des acteurs de la structure. Le règlement de fonctionnement est approuvé par le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque salarié et parent et est consultable sur notre site internet ainsi que dans nos locaux.

Il peut être révisé selon l'évolution de la réglementation, des besoins des familles, des équipes et de la Référente.

Partie détachable pour la micro crèche

Nous soussignés,
Madame.....
Monsieur.....
Parents de.....

*Certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la
Micro-crèche et acceptons ce qui est convenu pour notre enfant.
Nous nous engageons à respecter sans réserve les termes dudit règlement.
Date :*

*Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé » y compris
paraphe de chaque page*

Date.....

A

Signature des parents